

Séance du comité administratif du 24 avril 2024  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Chrystian Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour  
**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
2. DSI Charlevoix : embauche d'un conseiller en développement social (poste temporaire)  
**Service de l'aménagement du territoire**
3. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R874-2024)  
**Divers**
4. Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc. : désignation d'un représentant de la MRC de Charlevoix
5. Région de la biosphère de Charlevoix : désignation d'un représentant au conseil d'administration
6. Comités de la MRC de Charlevoix : désignation de représentants
7. SHQ : identification des responsables de la sécurité informatique
8. Demande de commandite : ville de Baie-Saint-Paul
9. Affaires nouvelles
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée

**CA-2024-33 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

**CA-2024-34 2- DSI CHARLEVOIX : EMBAUCHE D'UN  
CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
(POSTE TEMPORAIRE)**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a publié l'affichage du poste de conseiller.ère en développement social pour combler un remplacement temporaire (période d'au moins 12 mois avec possibilité de prolongation);

**ATTENDU QUE** monsieur Philippe Carrier-Moisan a présenté sa candidature;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale et de la direction du SDLE à l'effet de confier le poste de conseiller en développement social pour une période d'au moins 12 mois (avec possibilité de prolongation) à monsieur Carrier-Moisan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de Philippe Carrier-Moisan au poste de conseiller en développement social pour une période de 12 mois, un poste de salarié temporaire classé au sein du groupe d'emploi 4 selon la convention collective en vigueur.

**QUE** le salaire octroyé à monsieur Carrier-Moisan soit équivalent à l'échelon 3 de la convention collective en vigueur (taux horaire de 35,68 \$) compte tenu de sa formation et de son expérience, somme à laquelle s'ajoute 12 % pour compenser l'absence de certains avantages sociaux.

**QUE** l'entrée en fonction de monsieur Carrier-Moisan soit effective à partir du 22 avril 2024 (date à confirmer).

**CA-2024-35 3- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-  
PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R874-2024)**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 8 avril 2024, le règlement portant le numéro R874-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre) »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R874-2024 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R874-2024 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**CA-2024-36 4- CORPORATION DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN INC. : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner le/les représentant(s) de la MRC aux fins :

- d'assister et de voter pour et au nom de la MRC à l'assemblée générale annuelle ou aux assemblées générales spéciales des actionnaires de la société Corporation du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;
- d'approuver et de signer pour et au nom de la MRC les résolutions d'actionnaires au sein de la société Corporation du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.,

**ATTENDU QU'**à cet égard, il y a lieu de désigner le préfet, M. Patrick Lavoie, ou, à défaut, la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Karine Horvath, comme représentants et fondés de pouvoirs de la MRC de Charlevoix à toute telle assemblée ou pour les fins de toute telle résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**DE DÉSIGNER** le préfet, M. Patrick Lavoie, ou, à défaut, la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Karine Horvath, à titre de représentants et de fondés de pouvoirs de la MRC dûment autorisés :

- à assister à toute assemblée générale, annuelle ou spéciale, des actionnaires de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;
- à signer toute résolution d'actionnaires pour et au nom de la MRC en sa qualité d'actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;

**LE TOUT** avec pleins pouvoirs de décider et de voter sur toute question dont toute telle assemblée générale, annuelle ou spéciale, peut être légalement saisie, ou dont toute telle résolution peut traiter ou décider, la présente résolution étant adoptée pour demeurer en vigueur jusqu'à sa révocation ou sa modification par la MRC, étant de plus formellement et spécifiquement prescrit et entendu que :

- a) tout tel vote exprimé lors d'une assemblée d'actionnaires est valablement exprimé pour et au nom de la MRC s'il est exprimé par le vote du préfet, M. Patrick Lavoie, seul;
- b) toute telle résolution est valablement signée lorsqu'elle est signée par le préfet, M. Patrick Lavoie, avec ou sans la signature de sa coreprésentante;
- c) en cas d'absence, d'incapacité ou d'impossibilité du préfet d'être présent à une assemblée, ou pour les fins de la signature d'une résolution, toute signature exécutée par la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Karine Horvath, seule, est valablement donnée et tout vote exprimé par la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Karine Horvath, seule, est valablement exprimé pour et au nom de la MRC;

- d) la MRC, sous la signature de son préfet, peut produire et remettre une procuration nommant les deux (2) représentants susdésignés comme ses fondés de pouvoirs pour les fins et conformément aux règles prescrites par la présente résolution.

**CA-2024-37 5- RÉGION DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix détient un siège au sein du conseil d'administration de la Région de la biosphère de Charlevoix et qu'elle peut désigner une personne pour la représenter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**DE DÉSIGNER** le préfet, M. Patrick Lavoie, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix au sein du conseil d'administration de la Région de la biosphère de Charlevoix.

**CA-2024-38 6- COMITÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour participer à certains comités coordonnés par la MRC de Charlevoix ou par un partenaire afin de combler divers postes vacants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**DE DÉSIGNER** les représentants suivants pour représenter la MRC au sein de divers comités :

- **Comité multiressource** : monsieur Patrick Lavoie et madame Anne Scallon
- **Comité directeur du projet Signature « Pour mieux habiter nos milieux de vie »** : messieurs Patrick Lavoie, Michaël Pilote et Stéphane Chaîné et mesdames Claudette Simard, Karine Horvath et Anne Scallon
- **Comité AEQ** : messieurs Patrick Lavoie et Michaël Pilote
- **Comité de suivi du PDZA** : monsieur Patrick Lavoie et madame Anne Scallon
- **Comité de suivi du PGMR** : messieurs Patrick Lavoie et Christyan Dufour
- **Comité de gestion de l'Entente de développement culturel** : monsieur Patrick Lavoie, mesdames Claudette Simard, Karine Horvath et Annabelle Tremblay.

**CA-2024-39 7- SHQ : IDENTIFICATION DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE**

---

**ATTENDU QUE** la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom de la MRC de Charlevoix, partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges

d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la MRC de Charlevoix.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**DE NOMMER** madame **Nancy Lavoie**, adjointe à la direction générale, activités financières, et madame **Katy Girard**, technicienne en administration, à titre de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

**CA-2024-40 8- DEMANDE DE COMMANDITE : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ATTENDU** la demande de commandite présentée à la MRC de Charlevoix par la ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre de l'activité Cabaret de la poésie qui se tiendra le 25 mai 2024 au Carrefour culturel Paul-Médéric;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 350 \$ à la ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du projet Cabaret de la poésie, qui se tiendra le 25 mai 2024 au Carrefour culturel Paul-Médéric, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**9- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**10- COURRIER**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**CA-2024-41 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et résolue unanimement. Il est 16 h 08.



Patrick Lavoie  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière

--	--